

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 219 Subvention à l'association 13 en vue(s) (13e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 13 en vue(s) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.400 euros est allouée à l'association 13 en vue(s), dont le siège social est Résidence Le clos Jeanne d'Arc, 10 rue Xaintrailles, 75013 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en faveur d'une meilleure connaissance de l'histoire du 13e arrondissement.
X07772 / 2012_01062/ 5702.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 324, VF40002 ; provision pour subvention de fonctionnement au titre du Patrimoine.